

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 7 décembre 2023**

PRÉFECTURE DU RHÔNE  
Reçu le **13 DEC. 2023**  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALES  
Délibération n°**2023/25**

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. BERZANE, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, et M. YAZAR

Excusés : Mme NUBLAT-FAURE et M. GAUTIN

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOU

Secrétaire de séance : M. BARBA

### **Ajustement du RIFSEEP du groupe B3**

Monsieur le Président rappelle que par :

- délibération 2017-19 du 15 décembre 2017, le RIFSEEP a été instauré dans la collectivité.
- délibération 2019-20 du 24 septembre 2019 a modifié le montant maximum annuel brut de l'IFSE pour le groupe de fonction C1 en le portant de 5 000 € à 7 000 €.

Suite à la négociation sur l'augmentation de l'attribution de l'IFSE du 9 novembre 2023, il convient de modifier le montant maximum annuel brut de l'IFSE pour le groupe de fonction B3 et le porter de 6000 € à 6250 €.

Le montant annuel brut de l'IFSE pour les autres groupes de fonctions reste inchangé.

Le Président propose donc de modifier l'attribution de l'IFSE pour le groupe B3.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité:

- D'adopter la modification du montant de l'IFSE pour le groupe B3 conformément au tableau ci-après :

Cadre d'emploi : Rédacteur, Educateur des APS		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant brut annuel de l'IFSE
B3	Conduite de projets instruction de dossier enseignement animation	0 € à 6 250 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Nacer KHAMLA

